



Réservé au CSE
Reçu le :/...../.....
Traité le :/...../.....

FICHE DE RENSEIGNEMENTS AIDE A L'ENFANCE

- Centre de loisirs* Colonie à la carte* Classe découverte*
 Petite enfance Layette

OUVRANT DROIT

Matricule : Nom : Prénom :

PARTICIPANTS

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

DATES DU SEJOUR* :

NOMBRE DE JOURS* : JOURS MONTANT DE LA FACTURE €

**Rappel : Pour bénéficier de l'aide, vous devez remettre vos justificatifs originaux.
Voir au dos. Le CSE effectuera les photocopies lors du dépôt de votre dossier à
l'accueil si vous le souhaitez.**



CENTRE DE LOISIRS

Le CSE participe à vos frais de centre aéré, **pendant les vacances scolaires**, pour vos enfants de **3 à 12 ans**. L'aide vous sera versée directement par virement bancaire, sur présentation de vos factures acquittées.

- Aide = 10 € maximum par jour et par enfant. Dans la limite de 14 jours/an.

CLASSE DECOUVERTE

Le CSE participe aux classes découvertes (à la mer, à la campagne, à la montagne) ou aux séjours linguistiques, pour les enfants jusqu'à **21 ans non révolus** pour un seul séjour par année scolaire, sur la base mini de 3 jours et maxi de 5 jours.

- Aide : 35 euros maximum par jour (soit 175 € maximum par voyage).

La participation est accordée sur présentation d'une attestation de voyage remplie par l'établissement scolaire (attestation à imprimer sur le site www.cesafrannacelles76.org) ou d'une facture acquittée.

COLONIE A LA CARTE

Le CSE participe à vos frais de colonie à la carte pour les enfants ayants-droits jusqu'à **18 ans non révolus**. La réservation du séjour devra s'effectuer auprès de l'organisme par l'ouvrant-droit ; les transferts seront assurés par la famille. Le CE interviendra au retour de l'enfant sur présentation des pièces suivantes : La fiche de renseignements dûment complétée, une facture nominative et acquittée, votre avis d'impôt N-1 sur les revenus N-2 ainsi que celui de votre conjoint (en cas de vie maritale ou de pacs), votre RIB (s'il n'a pas déjà été communiqué).

- Aide CSE = 50 € maximum par jour X votre quotient familial (de 30% à 70%) dans la limite de 14 jours/an.

AIDE PETITE ENFANCE

Cette aide vise la garde d'enfant soit au domicile de l'ouvrant-droit, soit au domicile de la nourrice agréée, soit en structure d'accueil. Sont concernés les enfants de **3 mois à 3 ans maximum**. Aide annuelle du CSE par enfant = 100 euros.

Documents à fournir : RIB, Contrat (page sur laquelle figure le prénom de l'enfant), bulletin PAJEMPLOI ou factures.

LAYETTE

Sur présentation d'une facture nominative et d'un extrait d'acte de naissance, le CSE attribue pour une naissance ou une adoption, une aide de 80 euros. Cette somme sera versée par virement sur votre compte bancaire.

**LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS ACCEPTES PAR L'HOTESSE
D'ACCUEIL.**

Les demandes n'entrant pas dans le cadre défini sur ce document ne pourront être prises en compte. Toute demande exceptionnelle devra faire l'objet d'un courrier adressé au CSE, sans que soit engagée une réponse positive de sa part sur une aide éventuelle.